
LES REGROUPEMENTS DE LICENCIÉS SENIORS

Le regroupement de licenciés a pour but de subvenir aux difficultés temporaires d'un club, pour lui permettre de continuer la compétition avec l'apport de joueurs de club(s) voisin(s), ce qui ne peut être pris que comme une solution transitoire et non définitive puisque renouvelable une seule saison, avant d'envisager la mutation de joueurs. Les obligations sportives restent identiques aux clubs normaux.

1) Définition

Le regroupement de licenciés (RL) Seniors permet à des joueurs de clubs différents de constituer une équipe dans la catégorie Seniors, tout en restant licenciés dans leur propre club, pour participer aux compétitions régionales.

2) Fonctionnement

Le regroupement de licenciés Seniors ne comporte pas de limitation du nombre de clubs. Un club support sera désigné par les clubs du RL.

Aucun des groupements sportifs participant à un RL ne peut inscrire d'équipe de la même catégorie que le RL dans la même compétition que celui-ci. Un groupement sportif ne peut également participer qu'à un seul RL par compétition. Un regroupement de licenciés Seniors concerne une équipe pour une saison. **Un joueur ne peut prétendre qu'à un seul renouvellement de prêt avec le même club support.** Le club support assure la gestion de cette équipe.

2 ou plusieurs clubs de départements différents peuvent constituer un regroupement de licenciés Seniors, avec avis des comités respectifs. Un regroupement de licenciés Seniors peut être conclu entre clubs de ligues limitrophes, dans le cadre de la proximité géographique laissée à l'appréciation des Ligues concernées. L'avis des Ligues est indispensable.

3) Responsabilité

Seul le club support est reconnu par la Ligue. Toutes les pénalisations (financières et sportives), les frais d'engagement ou autres seront imputés au club support du regroupement de licenciés.

4) Admission aux compétitions

Les équipes constituées dans le cadre du regroupement de licenciés Seniors peuvent participer aux compétitions régionales au même titre que n'importe quelle équipe. Elles sont soumises aux règlements sportifs de ces compétitions.

Pour la saison en cours, le nombre de joueurs prêtés au club support n'est pas limité.

Pour être admise en compétition, l'équipe de regroupement de licenciés Seniors doit avoir formulé une demande sur l'imprimé prévu à cet effet « Liste des joueurs prêtés en regroupement de licenciés autorisés à jouer en championnat régional Seniors », disponible sur le site internet de la Ligue et comportant une liste des joueurs concernés. Cet imprimé, **cosigné par les présidents des clubs du RL, sera adressé à la Ligue, dans la mesure du possible en même temps que l'engagement de l'équipe, au maximum huit jours avant le début de la compétition (dans tous les cas, préciser sur l'engagement que l'équipe sera en regroupement de licenciés).** La demande doit dans tous les cas être enregistrée par la Ligue qui vérifie l'homologation des joueurs. Lorsque la décision est prise, la Ligue envoie au club support la liste effective des joueurs autorisés à jouer avec le regroupement de licenciés, revêtue de son accord. Celle-ci devra être présentée avec les licences par l'équipe du RL à chaque rencontre de la compétition concernée faute de quoi les joueurs ne pourront participer à la rencontre. Un double sera envoyé au(x) comité(s) et aux club(s) prêteur(s) pour information.

5) Droits des joueurs

Les joueurs du regroupement de licenciés ont les mêmes droits et interdits que tous les licenciés. Ils peuvent au sein de leur club évoluer : dans leur catégorie d'âge si elle est différente du regroupement de licenciés (joueur(se)s des catégories jeunes) ; à un niveau supérieur dans les mêmes conditions que tout autre joueur (se référer à la règle des brûlages de joueurs et des équipes réserve).

6) Modification de la liste des joueurs : la liste reste fixe pour la saison.